

Décision n° D2021_065

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

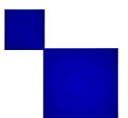
Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant que les collèges concernés et le conservatoire ont déjà signé une convention pour une première période jusqu'au mois d'août 2021,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accès aux espaces partagés dans les collèges.

décide



- D'APPROUVER la convention tripartite relative à l'utilisation de la salle polyvalente du collège Solveig Anspach, à conclure avec ledit collège et l'EPT Est Ensemble ;

- D'APPROUVER la convention tripartite relative à l'utilisation de la salle de musique et des salles de cours du collège Marcelin Berthelot, à conclure avec ledit collège et l'EPT Est Ensemble ;

- D'APPROUVER la convention tripartite relative à l'utilisation de la salle polyvalente du collège Paul Eluard, à conclure avec ledit collège et l'EPT Est Ensemble ;

- DE PRÉCISER que lesdites conventions sont conclues pour une période de 18 mois ;

- DE PRÉCISER que le tarif applicable sera de 7,73 euro de l'heure ;

- SIGNER lesdites convention au nom et pour compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20211027-D2021_065-AR